



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 16 mai 2023**

Auto-Saisine

Avis : *Avis  
Simple*

**DEMANDE**

N° de dossier : PC 086 189 22 A 0002

Date de dépôt au Secrétariat de la CDPENAF : 13-avr.-23

Dossier suivi par : <POLE expéditeur> - <Correspondant POLE>

Nom du pétitionnaire : PHOTOSOL Développement représenté par GUINARD David

Commune : PAYROUX

Document d'urbanisme en vigueur :

Objet de la demande : Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et les équipements liés (3 postes de livraison, 1 local technique, 10 postes transformateurs, clôtures grillagée, 4 portails à 2 vantaux et 2 citernes de 120 m³)

**PROJET**

**Caractéristiques du demandeur :**

Qualité du demandeur :

Le demandeur est-il propriétaire de la (les) parcelle(s) concernée(s) par le projet de construction/installation :

OUI

NON

Si non, précisez :

**Caractéristique du projet :**

N° parcelle cadastrale : C 216 – 8- 625 – 624 – 6- 9 – 626 – 413 – 10 – 217 – 632 – 4 – 11 – 627 – 5 – 634 – 540

Construction / installation photovoltaïque :  OUI  NON

Surface projetée : 45 ha

Utilisation actuelle du sol :

**Justification du projet :**

## LOCALISATION DU PROJET



Figure 25 : Habitats de la zone d'étude



## PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION au regard de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

L'administration propose un avis **Défavorable** :

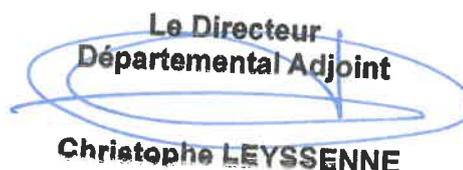
1. L'étude préalable agricole comporte des inexactitudes qui remettent en question l'évaluation des impacts du projet sur l'économie agricole ;
2. M. PINAUD a créé une SCEA au 01-01-2023 : SCEA Chez Navette avec JB PINAUD comme seul associé exploitant (34 ans). Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 02/11/2022, elle comprend 24,3979 ha sur les 36 ha du projet. Le projet de développement de l'activité est donc remis en cause ;
3. Le potentiel agricole est estimé bon et très bon par le porteur de projet ;
4. Les inventaires sont complets et mettent en évidence une avifaune riche avec 52 espèces contactées dont 41 strictement protégées et 6 espèces d'intérêt communautaire ;  
Le site est un habitat de reproduction pour l'alouette lulu, l'œdicnème criard, le cisticole des joncs, la fauvette grisette, la pie-grièche à tête rousse et le tarrier pâtre.  
Il est également une zone de chasse faisant partie du domaine vital du milan noir, de plusieurs espèces de busards et de l'effraie des clochers.  
Suite aux compléments apportés, la séquence ERC proposée n'est toujours pas satisfaisante.  
Malgré les mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont faibles à moyens pour plusieurs espèces patrimoniales et protégées et aucune compensation n'est proposée.

## AVIS DE LA CDPENAF DU 16 mai 2023

Résultats du vote :

Avis favorable :                      Abstention : 2                      **Défavorable : 12**                      Non votant :

L'avis **défavorable** est majoritairement exprimé par la Commission.

  
Le Directeur  
Départemental Adjoint  
Christophe LEYSSENNE